
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 24 mars 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

24 mars 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

4 avril 2023

OBJET : Approbation du
compte administratif
2022.

230401-01

Document déposé
le
- 4 AVR. 2023
à la sous-préfecture
de Montluçon

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mrs DUFLOUX..LIMOGE..HAMELIN..
MALBET..Mmes COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..
Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mme BERGERON à Mme PIRES, Mme
DELERIS à Mr DE SOUSA, Mme BRUNET à Mr HAMELIN,
Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO.



Les procès-verbaux des séances des 28 janvier 2023 et 25
février 2023 sont approuvés (date de publication : 4 avril
2023).



L'assemblée est informée que l'établissement du compte
administratif 2022 a permis d'arrêter en section de
fonctionnement les dépenses réalisées à hauteur de
8 824 740,71 €. Les recettes réalisées pendant le même
exercice se montent à 9 600 968,47 €, auxquelles doivent être
ajoutés 1 318 000 € de résultat 2022 reporté. C'est ainsi un
autofinancement brut ou excédent de fonctionnement cumulé
de 2 094 227,76 € qui a été dégagé pour l'exercice 2022.

En section d'investissement, les dépenses réalisées en 2022
ont été arrêtées à 2 351 211,41 €.

Il convient d'y ajouter le résultat 2021 reporté de 112 423,68 €
soit un montant total de dépenses d'investissement de
2 463 635,09 €. Les recettes réalisées en 2022 se montent par
ailleurs à 2 213 446,86 €. Le besoin de financement brut de la
section d'investissement s'établit donc pour 2022 à un déficit
de 250 188,23 €.


Considérant les éléments présentés ci-dessus et la
présentation générale du compte administratif ci-jointe, il est
proposé au conseil municipal d'approuver le compte
administratif 2022.

Pour ce faire, madame le maire quitte la séance et cède la présidence à monsieur Guy Hamelin doyen de l'assemblée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté par madame le maire.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLÉAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 4 avril 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 8 824 740.71	g 9 600 968.47
	Section d'investissement	b 2 351 211.41	h 2 213 446.86

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 318 000.00
	Report en section d'investissement (001)	d 112 423.68	j

= =

TOTAL (réalisations + reports)	11 288 375.80 =a+b+c+d	13 132 415.33 =g+h+i+j
-----------------------------------	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 824 740.71 =a+c+e	10 918 968.47 =g+i+k
	Section d'investissement	2 463 635.09 =b+d+f	2 213 446.86 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	11 288 375.80 =a+b+c+d+e+f	13 132 415.33 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
----------	---------	------------------------------------	-----------------------------